

## DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2025

---

N° 25/048

JD/RJ/SA

---

**Objet : Adhésion de la Commune de LA GARDE au Service Intercommunale de Médecine professionnelle préventive (SIMPro).**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

**Présents : 13**

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACCOBI, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Virginie SOSSI, Monsieur René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

**Absent représenté : 2**

Mme Sabine DANERI a donné procuration à madame Anne-Marie CHABAUD ;  
Mme Sylvie SAMBAIN a donné procuration à monsieur Jacques DEPIEDS.

**Absents excusés : 4**

M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. Patrick VIVOS.

**Secrétaire de séance** : Michel GRAMBERT

Madame Anne-Marie CHABAUD, vice-présidente, rappelle que conformément à l'article L452-47 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui en font la demande peuvent adhérer aux services de médecine préventive et aux services de contrôle et de prévention des risques professionnels, créés par les centres de gestion.

La commune de LA GARDE a déclaré son intention d'adhérer au service intercommunal de médecine professionnelle préventive (SIMPRO) du centre de gestion.

La convention sera établie pour une durée de 3 ans.

Le président propose à l'assemblée d'être autorisé à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Le conseil d'Administration du centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-47 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu l'article 11 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'article 11 du décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oui l'exposé de la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture  
004-280400177-20251128-D25\_048-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2025  
Date de réception préfecture : 04/12/2025

A l'unanimité 15 voix pour :

- ✓ **Autorise** le président à signer une convention définissant l'organisation, les modalités et les conditions financières du suivi médical des agents de la Commune de LA GARDE par le service intercommunal de médecine professionnelle préventive (SIMPRO) du centre de gestion.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par* voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 28/11/2025

  
Jacques DE  
Président du Centre de Gestion  
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'état le :